



De principe portant sur l'engagement de la commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 2

Votants : 18

Absent : 1

Date de la convocation : 02.04.2025

Date affichage : 02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL

Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

Absent : Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les dépôts sauvages de déchets constituent une nuisance environnementale, un risque pour la santé publique et une atteinte au cadre de vie des habitants ;

Considérant la nécessité d'agir pour prévenir ces infractions, renforcer les dispositifs de contrôle et améliorer la gestion des déchets sur le territoire communal ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages doit mobiliser les moyens de la collectivité et s'inscrire dans une démarche de sensibilisation, de prévention et de répression ;

Considérant l'adhésion effective de la Commune à la charte Régionale Zéro déchet plastique,

Considérant la participation annuelle de la Commune à l'opération Nettoyons le Sud,

La Région PACA propose un accompagnement gratuit par un bureau d'étude spécialisé, pour la rédaction d'un plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages, intégrant des mesures de prévention et de communication, de résorption des dépôts, et de verbalisation au travers d'un Appel à Manifestation d'intérêt.

Ainsi il convient de réaffirmer l'engagement de la Commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages et la volonté de s'inscrire dans une stratégie de court et moyen terme.

La commune candidatera à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional (AMI) afin de coconstruire avec la Région une stratégie complète de lutte contre les dépôts sauvages.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE REAFFIRMER l'engagement de la Commune dans la lutte contre les dépôts sauvages, en renforçant les actions de prévention, de sensibilisation et de contrôle sur le territoire.

Le conseil prend acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire,
Michel GROS




Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

